FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Fonds de Solidarité Accès

OBJET

Mise en œuvre d'une aide Fonds de Solidarité Accès permettant d'aider les demandeurs à entrer dans un premier logement autonome, décent et adapté à leur situation dans le département des Ardennes.

BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse :

- aux demandeurs dont le Quotient Familial ne dépasse pas le seuil fixé par le Règlement Intérieur FSL

- aux demandeurs intégrant un premier logement autonome dans les Ardennes : sortant d'hébergement familial ou institutionnel ou dont **le changement de situation familiale ou financière** nécessite un changement de logement (ex : séparation, perte d'emploi…).

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

L'aide à l'accès prend la forme :

- D'un accompagnement social : aide à la recherche de logement, accompagnement budgétaire,
- D'un secours financier.

Le projet d'accès au logement est travaillé avec le référent social afin que la famille soit accompagnée dans la recherche d'un logement adapté à sa situation familiale et financière.

Avant que le logement ne soit trouvé, un accord préalable peut être sollicité pour :

- Le pack accès :
 - L'acquisition de matériel de première nécessité
 - Les frais d'ouverture de compteurs d'énergie et d'eau
 - L'acquisition d'une assurance habitation
 - Les frais de déménagement
- Le dépôt de garantie,
- Le premier mois de loyer, sous réserve du non versement de l'aide au logement

Le pack accès est réservé pour des personnes intégrant un logement autonome pour la première fois. Il ne peut être octroyé qu'une seule fois.

La demande doit être instruite par un travailleur social avant la signature du bail et l'entrée dans le logement et le formulaire de demande d'aide doit être dûment complété, argumenté et transmis au secrétariat de la commission pour traitement.

MODALITES DE DECISION

La décision est valable 6 mois à compter de la date de notification.

Le dossier est annulé après une relance restée infructueuse signifiée par courrier au demandeur et à l'instructeur au-delà de ce délai.

L'aide est versée sur présentation d'une proposition de logement par un bailleur social et acceptée par la famille ou sur présentation du bail signé des deux parties pour un bailleur privé dans un délai maximum de 1 mois après l'entrée dans le logement.

Si le projet de la famille évolue une nouvelle demande devra être instruite.

En cas de déménagement dans l'urgence suite à une séparation pour violences intrafamiliales, l'aide sera accordée si le logement est en adéquation avec la situation du demandeur (financière et familiale) qui sera vérifiée par le référent social instructeur.

La décision est notifiée au demandeur, à l'instructeur et au bailleur en ce qui concerne le dépôt de garantie et l'aide au premier loyer.

La décision est prise par le Président du Conseil départemental ou par son représentant par délégation (RMAADS).

Liste des documents nécessaires

Le travailleur social qui instruit la demande garantit qu'il a vérifié les justificatifs de ressources et de charges.

Il transmet au secrétariat de commission :

Le Formulaire de demande d'aide complété,
L'intercalaire pour l'aide au dépôt de garantie et/ou l'aide au 1er loyer,
Les devis et l'intercalaire pour le matériel de première nécessité, les frais d'ouverture de compteurs, les frais de déménagement.
RIB du bénéficiaire pour le pack accès

BAREME

PACK ACCES : MAXIMUM 530 €
L'aide est une subvention versée au bénéficiaire par virement bancaire.

	Montant maximum par équipement attribué dans la limite de la dépense réelle.
Aide pour l'aide à l'acquisition de matériel de première nécessité :	
Literie (sommier + matelas)	400 €
Lits superposés	300 €
Table + 4 chaises	250 €
Armoire, commode	100 €
Gros électroménager (lave-linge, cuisinière, gazinière, réfrigérateur)	250 €
Plaque de cuisson, micro-onde	100 €
Vaisselle, linge de maison (ex : couverture…)	50 €
Frais d'ouverture de compteurs :	
eau	50 €
électricité	20 €
gaz	28 €

Aide à l'acquisition d'un assurance habitation	20 €
Aide pour les frais de déménagement (location d'un véhicule)	50 €

L'aide au dépôt de garantie
L'aide est une subvention, elle est versée au bailleur.

Taille du logement	**Montant maximum**
T1	150 €
T2	200 €
T3	300 €
T4	350 €
T5	400 €
T6 et plus	450 €

Le FSL intervient pour le dépôt de garantie pour les personnes ne relevant pas du « LOCAPASS ». Elle prend la forme d'un engagement financier auprès du bailleur mais elle ne lui est pas versée. Cette somme est provisionnée par le Fonds de Solidarité Logement dans l'attente de l'appel de fonds du bailleur, à la sortie du locataire, dans le cas où celui-ci n'a pas régler lui-même son dépôt de garantie. La demande du propriétaire doit être formulée auprès du secrétariat du Fonds de Solidarité Logement dans les 3 mois suivant la sortie du locataire, accompagnée des justificatifs.
L'aide est soit payée en tout ou partie, soit remise à disposition du fonds en fonction des sommes dues par le locataire.

L'aide au premier loyer
L'aide est une subvention, elle est versée au bailleur

Taille du logement	Montant maximum
T1	150 €
T2	200 €
T3	300 €
T4	350 €
T5	400 €
T6 et plus	450 €

Pour les jeunes bénéficiaires d'un contrat jeune majeur plus de 21 ans, l'aide au dépôt de garantie et l'aide au premier loyer sont versées en totalité sous forme de subvention.

SUIVI / EVALUATION

Indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs :
Nombre d'accords de la commission préalable à l'accès
Nombre de demandes accordées pour le pack accès
Nombre d'aides attribuées pour le pack accès
Nombre d'aides attribuées pour le dépôt de garantie
Nombre d'aides attribuées pour le 1er loyer
Nombre de demandes rejetées
Montant d'aides attribuées

Indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs :
Enveloppe allouée au dispositif
Motifs de rejet
Typologie des publics